



Délégation régionale
Centre

Le directeur régional

Centre de gestion du Cher

reçu le 08 DEC. 2011

Orléans, le 1^{er} décembre 2011

Madame, Monsieur les Directeurs
Généraux des Services

Objet : modification du régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires

Madame, Monsieur, Cher Collègue,

Comme vous le savez, l'article 38 de loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1 % à 0,9 % du taux plafond de la cotisation obligatoire due au CNFPT, ce qui représente une réduction des ressources du service public de la formation professionnelle des agents territoriaux de 33,8 millions d'euros à partir de janvier 2012.

Or, l'effort minimum en matière de formation professionnelle applicable aux collectivités territoriales était déjà inférieur à celui imposé aux autres secteurs professionnels, y compris dans la sphère publique.

C'est pourquoi, par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012, dépenses représentant près de 10 millions d'euros par an.

L'article 16 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit d'ailleurs que tout déplacement dans l'intérêt du service et ordonné par l'autorité territoriale est à la charge de l'employeur. Ce qui est le cas des agents en formation et qui découle de l'autorisation d'absence pour formation.

Prenant en compte les impératifs du développement durable, le CNFPT fait en outre du rapprochement des lieux de formation et des lieux d'exercice des fonctions des agents, et de l'amélioration de leur desserte, une priorité de son projet national de développement.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de ce même décret, le CNFPT continue de prendre en charge les dépenses de restauration et d'hébergement dans les mêmes conditions que précédemment, ces dernières faisant partie intégrante de l'activité de formation.



La modification ainsi décidée du régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires ne constitue au demeurant qu'un levier parmi d'autres de la nécessaire adaptation de l'établissement à la diminution de ses ressources.

L'augmentation du nombre de stagiaires par sessions de formation, la mise à jour du niveau de participation financière des collectivités territoriales à certaines formations et un effort substantiel de baisse des frais de gestion de l'établissement permettront également au CNFPT de continuer à améliorer la qualité du service rendu et à renouveler son offre de formation dans le cadre de la réforme engagée en 2009, afin de mieux répondre aux attentes des agents territoriaux et aux exigences de la gestion publique locale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'expression de ma parfaite considération.

Bien à vous,

Pour le président et par délégation
Le directeur régional,
Philippe OURSIN